

de Retz vendit l'hôtel du Gouvernement au Consulat, qui lui donna un logement dans la Maison de Ville, où les gouverneurs et leurs lieutenants habitèrent jusqu'à leur suppression. On voit encore dans la salle des archives municipales quelques-uns de leurs portraits d'une assez bonne exécution.

— L'Académie de Lyon possède parmi ses manuscrits un armorial des gouverneurs et lieutenants-généraux de Lyonnais, Forez et Beaujolais, présenté au Consulat, en 1737, par J.-B. Chaussonnet, archiviste et chronologiste de la ville. Outre les lacunes qui se trouvent dans la série des gouverneurs, cet armorial offre plusieurs dates fautives dans les courtes notices qui accompagnent chacun de leurs blasons.

— Par une ordonnance royale du 18 mars 1776, les gouverneurs généraux de première classe devaient percevoir chacun annuellement une somme de 60,000 livres. Le gouverneur du Lyonnais appartenait, comme nous l'avons dit, à cette première classe. Suivant l'article I^{er} de la même ordonnance, les gouvernements généraux du produit de 60,000 livres chacun, qui n'avaient point été accordés à des princes du sang, ne pouvaient l'être qu'à des maréchaux de France. Avec de pareils émoluments joints aux sommes qu'ils recevaient de la ville à différents titres (55)

(55) Dans sa séance du 3 septembre 1627 (n'y a-t-il pas erreur dans cette date), le Consulat, qui avait obtenu, par la protection de M. de Villeroy, le bail de la ferme du 40^{me} à des conditions meilleures que le bail précédent, arrêta qu'il serait accordé à Camille de Neufville, lieutenant du roi, une pension de 4,000 livres sur cette ferme, outre celle de 3,000 livres dont il jouissait sur l'entrée du vin.